

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 avril 2022**

Date convocation : 04 avril 2022

Affichage : 04 avril 2022

Affichage compte-rendu : 15/04/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10 & Représentés : 3

L'an deux mille vingt deux, le Onze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Le Maire.

Etaient présents : Philippe BORRALHO, Thierry JEAN, Franck GAREAU, Sandrine LEVASSEUR, Éric PENON, Nathalie PEROUELLE, Christine RIO, Nadège ROBERT, Estelle SUDRE, Alain GAGNE.

Représentés : Stéphane LEBLANC (pouvoir Éric PENON), Philippe MATHERAT (pouvoir Alain GAGNE), Xavier DUPUIS (pouvoir Thierry JEAN).

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Antoine GRIMON et Christophe DEBAST,

Secrétaire de séance : M. Franck GAREAU

Compte rendu de la dernière réunion, en date du 10 mars 2022.

Le compte rendu de la dernière réunion n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

2022-03 Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Commune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé au titre de la Commune pour l'exercice 2021 par le Trésorier de Mantes la Jolie, déclare que ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité

2022-04 Approbation du compte de gestion 2021 du Budget CCAS.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé au titre du CCAS pour l'exercice 2021 par le Trésorier de Mantes la Jolie, déclare que ce compte n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité

2022-05 Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Lotissement La Belle Côte.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé au titre du Lotissement La Belle Côte pour l'exercice 2021 par le Trésorier de Mantes la Jolie, déclare que ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité

2022-06 Compte Administratif : Budget Commune 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Eric PENON, le Maire s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

Résultat de l'exercice 2021	Déficit reporté	Excédent reporté	Dépenses	Recettes	Balance
Investissement	-131 868,82 €	0,00 €	289 615,51 €	253 771,64 €	-167 712,69 €
Fonctionnement	0,00 €	119 606,10 €	289 634,47 €	463 646,20 €	293 617,83 €
Total	-131 868,82 €	119 606,10 €	579 249,98 €	717 417,84 €	125 905,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres en présence, soit 11 votes « POUR », (M. Le Maire, Alain GAGNE et son pouvoir laissé par M. Philippe MATHERAT) ne pouvant être comptabilisé, vote le Compte Administratif 2021 de la commune tel que présenté par M. Eric PENON.

2022-07 Affectation du résultat de fonctionnement 2021, budget commune.

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 293 617,83 € dans les conditions suivantes :

- Apurement du virement à la section d'Investissement (R 1068) : 167 712,69 €
- Affectation à l'excédent reporté (R 002) : 125 905,14 €

Approbation par 11 voix « POUR ».

2022-08 Compte Administratif, Budget Annexe Lotissement « La Belle-Côte » 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Éric PENON, le Maire s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Alain GAGNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe « Lotissement La Belle-Côte », lequel peut se présenter ainsi :

Lotissement		Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat
Investissement		8 820,00 €	0,00 €	-8 820,00 €
Fonctionnement		0,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €
Total		8 820,00 €	8 820,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres en présence, soit 11 votes « POUR », (M. Le Maire, Alain GAGNE et son pouvoir laissé par M. Philippe MATHERAT) ne pouvant être comptabilisé, vote le Compte Administratif 2021 du Lotissement La Belle Côte tel que présenté par M. Eric PENON

2022-09 Affectation du résultat, budget lotissement La belle cote

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 8 820,00 € dans les conditions suivantes :

- Apurement du virement à la section d'Investissement (R 1068) : 8 820 €
- Affectation à l'excédent reporté (R 002) : 0,00 €

Approbation par 11 voix « POUR »

2022-10 Compte Administratif, Budget CCAS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Éric PENON, le Maire s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Alain GAGNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif à 0 (zéro) et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget CCAS, lequel peut se présenter ainsi :

CCAS		Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat
Investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres en présence, soit 11 votes « POUR », (M. Le Maire, Alain GAGNE et son pouvoir laissé par M. Philippe MATHERAT) ne pouvant être comptabilisé, vote le Compte Administratif 2021 du CCAS tel que présenté par M. Eric PENON

2022-11 Budget primitif 2022, Commune.

M. Éric PENON, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 de la commune de Boissy Mauvoisin.
Le Conseil constatant que :

La section Fonctionnement est en équilibre :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
400 194,49 €	400 194,49 €

La section Investissement est en équilibre :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
340 341,74 €	340 341,74 €

Approbation à l'unanimité

2022-12 Budget primitif 2022, Budget Lotissement La Belle Côte.

Eric PENON, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 du Budget Lotissement de la Belle-Côte.
La section Fonctionnement est en équilibre :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
0,00 €	0,00 €

La section Investissement est en équilibre :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
0,00 €	0,00 €

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

2022-13 Vote des 2 taxes.

Afin d'assurer la pérennisation des actions de la commune dans le temps et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, le

- Maintien de la taxe sur les propriétés non-bâties à **47,93%**
- Maintien de la taxe communale à **19,5%**.

Pas d'évolution des taxes pour 2022

Approbation à l'unanimité

2022-14 Subventions aux associations.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions aux organismes suivants :

BSL	300,00 €
F.C.P.B.L.	300.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Bréval	300.00 €
CFAIE	100.00 €
APEI 78 Délos	300.00 €
Association ODYSSEE	300.00 €
TOTAL	1 600,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les subventions aux Associations reprises ci-dessus.

2022-15 Tarifs du Tennis pour l'année 2022.

Tarifs d'utilisation du court de tennis année 2022	Habitants de Boissy-Mauvoisin	Habitants de Ménerville	Extérieurs
Famille	50 €	60 €	80 €
Clé	5 €	5 €	5 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs 2021 en 2022.

2022-16 Tarifs de la location de la Salle Des Fêtes pour l'année 2022.

	Pour information Tarifs 2021	Vote Tarifs 2022
<u>Location de la salle des fêtes :</u>		
Pour les habitants de la commune et le personnel	300 €	300 €
Pour les habitants de Ménerville	360 €	360 €
Caution	600 €	600 €

Le personnel de la commune aura le droit de louer une fois par an la salle des fêtes au tarif de 300 €.

Le Conseil Municipal décide à 12 votes pour et 1 abstention (Nadège ROBERT) de reconduire les tarifs de la location de la Salle Des Fêtes 2021 en 2022.

2022-17 Tarifs des concessions au cimetière communale pour l'année 2021.

	Pour information Tarifs 2021	Vote Tarifs 2022
<u>Concessions de cimetière :</u>		
30 ans	300 €	300 €
50 ans	450 €	450 €
<u>Columbarium : 2 ou 3 urnes (selon la taille) + plaque</u>		
30 ans	300 €	300 €
50 ans	450 €	450 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs des concessions du cimetière en 2022.

2022-18 Etrences facteur & éboueurs.

Le Conseil Municipale est appelé à se prononcer sur le versement d'une somme de 50 € au facteur en charge de notre commune, au titre des étrennes annuelles, et sur une somme de 75 € pour les éboueurs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de ces étrennes.

2022-19 Adhésion à la compétence en matière de mobilité propre.

Le SEY exerce, pour les membres qui la lui transfère dans les conditions énoncées dans ses statuts, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

Cette compétence peut comprendre la création et l'entretien des équipements ainsi que la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

Pour le bon fonctionnement du transfert de la compétence, le SEY a établi un règlement ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence (notamment pour ce qui concerne les bornes souhaitées par les collectivités en dehors du schéma directeur ou pour les collectivités qui exercent l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie).

Le SEY élabore un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables. Ce schéma répertorie les installations existantes et définit les nouvelles installations afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharge.

Le SEY perçoit les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers. Les tarifs du service sont fixés par le SEY. Celui-ci prend en charge le financement des investissements des équipements qui sont identifiés dans ce schéma directeur.

Concernant les bornes existantes, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, au SEY, du patrimoine existant. Le patrimoine existant ainsi mis à disposition demeure la propriété des membres ayant transféré la compétence au SEY.

Le SEY est propriétaire des équipements qu'il réalise en lieu et place des membres qui lui ont transféré la compétence, pendant toute la durée du transfert.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités,

Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY.

Considérant les enjeux actuels en matière de transition écologique et de la volonté du SEY de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie,

Considérant que le SEY peut exercer, en lieu et place de ses membres qui le souhaitent et sous réserve d'une offre inexistante ou inadéquate sur leur territoire, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai telle que mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT.

Considérant que la délibération de chaque membre relative audit transfert emporte acceptation, sans réserve, du règlement de la compétence (conditions administratives techniques et financières),

Considérant qu'en application de la section 5.1 de l'article V des statuts du SEY, le transfert de la compétence en matière de création, d'entretien et de gestion d'infrastructures de charge et point de ravitaillement intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY,

Considérant que la délibération du SEY ne sera prise qu'après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant, lorsque la collectivité exploite d'ores et déjà une ou plusieurs bornes, dans ce cas ce procès-verbal contradictoire de mise à disposition sera annexé à la délibération du SEY relative au transfert de la compétence,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Approuve le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre notamment relative à la création, l'entretien de la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement,

Décide de transférer sa compétence mobilité propre au SEY.

Décide que ce transfert comprend la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

S'engage à établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe déjà une ou plusieurs bornes

sur son territoire.

2022-20 Modification des statuts du Syndicat d’Energie des Yvelines (SEY)

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l’exercice des compétences relatives à l’électricité et au gaz pour ses membres.

Au fil des années et en application des articles L.5212-1 et L.5212-16 du CGCT, le SEY s’est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d’énergie par ses membres.

Au regard des enjeux actuels en matière transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l’unanimité des nouveaux statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.5211-17,

Vu l’arrêté Préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY,

Vu l’arrêté Inter-Préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY,

Vu l’arrêté Inter-Préfectoral 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,

Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modifications des statuts du SEY,

Considérant qu’a compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux effectifs de chacun de ses membres, l’organe délibérant de chaque membre dispose d’un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Considérant que la modification statutaire adoptée par Comité du SEY, ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisées par les membres du SEY,

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité du SEY.

Sur proposition de Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Donne un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat d’Energie des Yvelines.

Approuve les nouveaux statuts du Syndicat d’Energie des Yvelines

INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux de la Belle cote seront finis courant mai.

Mis en place des équipes pour le second tour des élections du Dimanche 24 avril 2022.

BUREAU DE VOTE	24 avril 2022
8 à 11 heures	M ROUSSEAU Nicolas
	Mme ROBERT Nadège
	M. JEAN Thierry
11 à 14 heures	M. NABOULET MARC
	Mme LEVASSEUR Sandrine
	M BORRALHO Philippe
	M DEBAST Christophe

14 à 17 heures	M DUPUIS Xavier
	Mme PEROUELLE Nathalie
17 à 20 heures	M PENON Éric
	Mme RIO Christine
	M LEROY Sofiane

DEPOUILLEMENT	24 avril 2022
	M PENON Éric
Table n° 1	Mme ROBERT Nadège
	M JEAN Thierry
	Mme RIO Christine
Table n° 2	M BORRALHO Philippe
	M LEROY Sofiane
	Mme LEVASSEUR Sandrine
	M GAGNE Alain

Aucune autre remarque n'étant faite, M. Le Maire, Alain GAGNE décide de lever la séance à 22H30

Le Maire, Alain GAGNE,

BORRALHO Philippe,

DEBAST Christophe,
Absent

DUPUIS Xavier,
Représenté

GAREAU Franck,

GRIMON Antoine,
Absent

JEAN Thierry,

LEBLANC Stéphane,
Représenté

LEVASSEUR Sandrine,

MATHERAT Philippe,
Représenté

PENON Eric,

PEROUELLE Nathalie,

RIO Christine,

ROBERT Nadège,

SUDRE Estelle.